

AVIS DE DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'ARPENTAGE



En vertu de l'article 37 du Règlement sur les aliénations minières et les baux miniers RM 64/92

Avis est donné que :

Nom du titulaire

Adresse

Ville Province Code postal N° de téléphone

est le titulaire de : (Énumérer les claims ou les baux miniers)

Si le titulaire n'est pas un résident du Manitoba, il est nécessaire de fournir le nom et l'adresse d'un représentant résident.

Représentant résident

Ville Province du MANITOBA Code postal N° de téléphone

1. Le périmètre des terrains susmentionnés a été arpenté et le directeur des levés a approuvé le plan d'arpentage sous le numéro .
2. Après l'affichage de la présente notice pendant 60 jours, j'ai l'intention de demander un certificat d'arpentage au registraire minier, à Winnipeg.

Date

Signature

REMARQUES :

- a) Deux copies du plan d'arpentage doivent accompagner le présent avis.
- b) Si cette demande est signée par un représentant, un document attestant ses pouvoirs doit être remis au registraire.

WINNIPEG
1395, avenue Ellice
Unité 360
Winnipeg (Manitoba)
R3G 3P2
Téléphone : 204 945-6522
Télécopieur : 204 948-2578

FLIN FLON
Immeuble Barrow
143, rue Main, bureau 201
Flin Flon (Manitoba)
R8A 1K2
Téléphone : 204 687-4222
Télécopieur : 204 687-1634